

1



**VIIème Congrès
Syndicat CGT
de l'établissement public CDC**

4

5

Projet d'Orientations

6

7

8

9 au 12 Mai 2023 Ile de Ré

A - DES MISSIONS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La loi Pour un Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises a été promulguée le 22 mai 2019. Cette loi fragilise la CDC sous prétexte de moderniser sa gouvernance, la soumet comme n'importe quelle banque à l'APCR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et organise sa mise sous contrôle du pouvoir exécutif.

Pour la CGT, conformément à la loi et à son histoire, les missions de la CDC doivent servir l'intérêt général et l'intérêt public comme le logement social, l'épargne populaire, l'aménagement du territoire, la participation au capital de société en lien avec l'intérêt public.

Il faut rappeler que la CDC a été créée pour garantir, protéger et sécuriser l'épargne populaire vis-à-vis de certaines aptences du pouvoir exécutif et des marchés.

C'est pourquoi la CDC a été placée sous l'autorité spéciale du Parlement et non de celle de l'exécutif. C'est au nom de ce fondement, que la gestion de nombreux fonds d'épargne privée a été confiée à la CDC sous le sceau de la « foi publique » (livret A, dépôts des notaires et des professions juridiques, régimes de prévoyance et retraites publiques).

Il faut rappeler aussi que la Caisse des dépôts est un Etablissement Public dont les fonds et les ressources sont la propriété de la République, donc des citoyens.

Conformément aux revendications de la CGT mais aussi du fait des textes de lois, les fonds d'épargne doivent être exclusivement employés dans le financement du logement social et l'investissement au service de l'intérêt général.

Il est également nécessaire de tirer le bilan de la séquence banalisation de la distribution du livret A avec la captation par les banques de 40 % de l'épargne réglementée et cela sans qu'aucune contrepartie d'intérêt général ne soit exigée du secteur bancaire.

Aujourd'hui, ce sont les systèmes de financement du logement social et de l'épargne populaire qui sont remis en cause par les réformes régressives. La remise en cause de la promesse du président Hollande sur le doublement du plafond du Livret A et la centralisation intégrale de la collecte à la CDC pour financer la construction de logements sociaux pourrait entraîner des conséquences sur le rôle de la CDC. Nous constatons les conséquences et effets pervers de cette politique basée sur la financiarisation, tant sur la CDC que sur la société et les travailleurs.

Voilà pourquoi nous devons avec les moyens dont nous disposons, œuvrer à défendre, et faire comprendre au plus grand nombre le rôle de la CDC et de ses missions aux services de la République et de ses citoyens...

Plus le rôle de la CDC sera connu, plus sa gestion sera transparente, plus les citoyens, les salariés et leurs représentants pourront démocratiquement la contrôler, éviter ses dérives et rendre son intérêt incontestable à l'image de ce que devrait être toute institution publique.

Plusieurs mandats gérés par la Direction des Politiques Sociales (DPS), IRCANTEC, CNRACL, FIPHFP, les mines... sont soumis à des conventions d'objectifs et de gestion (COG). Ces COG sont un frein à l'emploi et la direction ne décide plus de celui-ci suivant les charges de travail mais suivant l'objectif des COG. De fait, les établissements de la DPS emploient un grand nombre d'intérimaires, seule possibilité pour la direction de s'adapter aux évolutions des charges de travail.

L'évolution de la Direction des Politiques Sociales est une préoccupation syndicale à fort enjeu pour le syndicat CGT CDC.

52 L'inquiétude des personnels de cette direction croit du fait :

53 * de la réforme programmée des retraites, contre laquelle le syndicat CGT CDC lutterait si elle
54 s'avérait conduire à un système universel par points, au recul de l'âge de départ à la retraite, à la
55 suppression des régimes spéciaux et à une baisse généralisée des pensions, laquelle induirait :

56 une diminution très significative et continue d'activité dans cette direction ainsi qu'à la DSI et
57 certaines fonctions support (RH, communication, comptabilité, logistique, sécurité...) ;

58 des suppressions d'emploi nettes en plus des suppressions nettes annuelles liées aux COG (hypothèse
59 de la « liquidation du régime additionnel fonction publique RAFP ») ;

60 des transferts d'activité vers un autre opérateur avec transfert du personnel (hypothèse extinction
61 Ircantec après fusion CNAV/AGIRC ARRCO/Ircantec, projet de fusion avec le SRE, transfert du
62 recouvrement) ;

63 des évolutions sur la CNRACL, le FSPOEIE, les Mines, régimes spéciaux qui auront du mal à résister
64 à la réforme Macron et dont les processus de gestion commencent d'être menacés de transfert
65 (exemple du recouvrement de cotisations) posant la question à nouveau, après la perte de la gestion
66 du SASPA, du personnel ;

67 * de la loi de transformation de la fonction publique, nommée ainsi dans la loi éponyme, qui emporte
68 de nombreuses modifications dans le statut qui régit la majorité des effectifs de la DPS (environ 2000
69 sur presque 7000 à la CDC) dont 80 % sont des fonctionnaires de l'Etat,

70 *de la loi PACTE, et de la profonde modification qui en résulte en termes d'organisation et de
71 management de la Caisse des Dépôts, combinée à une évolution des esprits et des méthodes qui sont
72 à l'œuvre (Communautés Next, Innovation, QVT, Digital, Lab...),

73 * de mutation technologique liée à la digitalisation et à la transition numérique.

74 * de l'utilisation massive d'emplois non pérennes, et des nombreux départs de la CDC.

75 Pour le syndicat CGT CDC, le maintien d'un haut niveau d'emploi permanent dans les établissements
76 de Bordeaux et Angers/Paris, qui constituent des bassins d'emploi locaux que le syndicat défendra,
77 constitue une priorité stratégique. En dehors même des missions et donc des politiques publiques
78 auxquelles elles se rapportent (retraite, solidarité, invalidité, prévention, handicap, formation),
79 thématiques qui à elles seules constituent une préoccupation constante du syndicat. Le syndicat CGT
80 se trouverait impacté si les personnels de la DPS étaient massivement transférés vers une entité
81 extérieure (Caisse nationale du régime unique si celle-ci voit effectivement le jour).

82 La future réforme des retraites, si elle passe, avec le recul de l'âge de la retraite et la suppression de
83 certains fonds spéciaux impactera l'activité de la CDC

84 La CGT revendique le développement de l'emploi public pérenne, ce qui implique de rompre avec la
85 politique des COG (convention d'objectifs et de gestion), héritage de la RGPP (révision générale des
86 politiques publiques) et de l'ère de Sarkozy et dont les effets sont désastreux pour la qualité du service
87 public et mortifères pour l'investissement et le développement. La DPS et plus largement l'EP,
88 doivent en tant que gestionnaires de missions sous mandat public (tiers de confiance), comme dans
89 le passé, se redonner les moyens de la recherche et du développement en sortant de la logique
90 exclusive des COG et des remboursements. Plus globalement, pour les services publics, ceci implique
91 de mener la bataille de l'évaluation des politiques publiques et d'imposer d'autres critères budgétaires
92 que ceux de la Cour des Comptes et de Maastricht.

93 La création de la direction de la banque des territoires qui regroupe dorénavant la direction du réseau,
94 la direction des clientèles bancaires, la direction de l'investissement et une partie de la direction des
95 fonds d'épargne inquiète la CGT au plus haut point quant à une possible filialisation telle que nous
96 l'avons connue par le passé avec le CLF ou IXIS.

97 L'article 151 de la loi PACTE a autorisé la CDC à prendre le contrôle de la majorité du groupe La
98 Poste à hauteur de 66 % en échange d'un transfert total à la banque postale de la CNP. Sous couvert
99 de créer un grand pôle financier public, cette arrivée de capitaux va surtout permettre au groupe La

100 Poste de financer des opérations de développement et de croissance avec les fonds propres de la CDC.
101 L'urgence climatique et écologique menace l'humanité et notamment les travailleurs sur tous les
102 continents, quel que soit leur pays. Notre engagement pour le progrès social passe par la nécessité
103 d'agir en faveur de l'environnement.
104 La crise de la COVID19 a mis en évidence la faiblesse du service public hospitalier, qui depuis des
105 années est l'objet d'une casse gouvernementale. La CDC doit jouer un rôle majeur dans sa
106 réhabilitation, et favoriser l'investissement dans le service public hospitalier et pas dans la
107 financiarisation de la santé.

108 **RÉSOLUTIONS**

109 R.1 Le syndicat CGT de l'EP-CDC doit systématiquement, par le biais de l'ensemble de ses
110 représentants, revendiquer le maintien des activités historiques de la CDC et le
111 développement d'activités nouvelles.

112 R.2 Le syndicat CGT mobilisera les personnels contre tout risque de filialisation et alertera les
113 élus locaux et nationaux sur les risques afférents à cette dernière.

114 R.3 La CGT CDC continue de défendre le livret A, l'augmentation de son plafond, la
115 centralisation à la CDC, et la fixation démocratique et politique du taux de cette épargne.

116 R.4 Elle revendique la construction de logements sociaux correspondants aux besoins de la
117 population.

118 R.5 Décidé à être acteur sur la question énergétique et écologique le syndicat CGT se saisit de
119 cette question en se formant et en organisant le dialogue avec les différents acteurs concernés.

120 R.6 Elle continue d'informer les personnels sur la nécessité de défendre nos missions garantes de
121 nos emplois.

122 R.7 La CGT EP revendique la mise en place d'un vrai pôle financier public en lien avec les
123 camarades de l'USCD, de la Poste, de la CNP et de la fédération des finances. Ce pôle
124 financier public reposerait sur la mise en réseau d'un ensemble d'institutions financières de
125 statut public et semi-public exerçant des missions de service public et d'intérêt général. Il
126 serait placé sous le contrôle public et social : responsables des établissements, élus (nationaux
127 et locaux), représentants de la société civile (salariés, associations).

128 R.8 Le syndicat CGT demande aux directions de la CDC et de la Poste la création d'un secrétariat
129 permanent dédié au fonctionnement d'une instance de dialogue entre les organisations
130 syndicales du groupe La Poste et du groupe CDC. En cas de refus de la direction, le secrétariat
131 pourrait être mise en place avec les moyens du CMIC.

132 R.9 Elle revendique le doublement des représentants du personnel du groupe CDC à la
133 commission de surveillance.

134 R.10 Elle combattra la réforme des retraites tout en défendant la gestion des retraites
135 publiques à la CDC.

136 R.11 Elle défend l'emploi pérenne dans l'EP-CDC et dénonce l'emploi précaire au sein de
137 toutes ses directions.

138 R.12 Elle s'engage à mobiliser ses syndiqués et les personnels de la CDC aux actions des
139 associations comme le Droit au logement, Droit Devant, Attac...

140 R.13 La CGT CDC continue de défendre le service hospitalier public, le fera savoir et
141 revendiquera que la CDC prenne part à l'investissement en vue de son développement.

B - UN SYNDICALISME OFFENSIF POUR LES PERSONNELS DE LA CDC

B1 - LA DEFENSE DU PERSONNEL

L'ensemble des orientations de ce volet concerne les travailleurs de la CDC, quel que soit leur statut.

Les élus et mandatés CGT doivent agir en cohérence dans le cadre des orientations et mandats délivrés par les instances syndicales.

Les délégués syndicaux CGT continueront de revendiquer et de négocier des droits collectifs supplémentaires pour tous les travailleurs.

Les représentants du personnel CGT, élus ou mandatés doivent imposer à l'employeur le respect du droit de tous les travailleurs.

Afin de peser auprès de la direction la CGT EP fait sienne comme il se doit des orientations confédérales ; la CGT œuvre à la construction du rapport de force en faveur du monde du travail qui préconisent la convergence des luttes et l'unifications syndicale : « L'unité syndicale, un élément essentiel du rapport de force

La division syndicale pèse sur nos capacités à intensifier le rapport de force. La marginalisation et l'éclatement du syndicalisme sont des difficultés que nous ne devons pas sous-estimer. L'unité est aussi le moyen de montrer ensemble que le droit des travailleurs et travailleuses de se syndiquer, de s'organiser, de peser et d'agir sur le travail est à renforcer pour gagner tous ensemble des conquêtes sociales. Nous devons réunir les travailleurs et les travailleuses de tous collèges / catégories au-delà des militants et des militantes de la CGT. La lutte des classes passe par la réussite d'une mobilisation de masse. Contrairement à la division et au morcellement, l'unité est une attente très forte des travailleurs et travailleuses et elle est un levier pour le rassemblement. Cette unité peut se construire avec comme objectif la transformation sociale et l'émergence d'alternatives possibles. La CGT doit créer les conditions du rassemblement des salariés et salariées sur la base de leurs revendications et le syndicalisme rassemblé doit demeurer un objectif permanent. Une CGT initiatrice et promotrice de l'unité, ce n'est ni nous compromettre, ni jouer l'hégémonie. Cet engagement se fait bien entendu dans le respect de nos valeurs et de nos repères revendicatifs. ... ». Dans cette perspective le syndicat CGT s'est rapproché du syndicat SNUP avec qui nous partageons une majorité d'orientations afin de peser sur la direction. Ce rapprochement s'est concrétisé par la volonté de travailler collectivement sur les revendications, et d'établir des listes communes lors des élections professionnelles de 2022.

RÉSOLUTIONS

R.14 Le syndicat CGT de l'EP CDC défend les missions de la CDC et donc ses emplois.

Pour ce faire, il doit :

- Promouvoir les parcours professionnels,
- Garantir l'égalité femme/homme à tous les niveaux,
- Faire respecter l'équilibre vie privée et vie professionnelle,
- Faire respecter le « droit à la déconnexion »,
- Lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement,
- S'opposer à la rémunération individualisée et au mérite : « A travail égal,

182 salaire égal »,

- 183 • Veiller dans toutes les instances et réunions à défendre scrupuleusement
- 184 les intérêts collectifs,
- 185 • Conseiller et accompagner tous les personnels de la CDC,
- 186 • S'assurer que l'employeur respecte ses obligations réglementaires et
- 187 légales.

188 **B1a - Les carrières**

189 Le syndicat CGT représente tous les personnels de l'EP CDC. Il ne pratique pas la préférence
190 syndicale. Cependant une attention particulière doit être apportée à ses syndiqués.

191 Il revendique la progression continue de la carrière.

192 Il se bat pour que l'employeur respecte son obligation de formation tout au long de la carrière.

193 **RÉSOLUTIONS**

194 R.15 En fin d'année, les sections syndicales doivent contacter tous leurs syndiqués, publics,
195 privés, statutaires, pour les aider à préparer l'EOP.

196 R.16 Pour les fonctionnaires, en matière de promotion, le critère de l'ancienneté dans la
197 Fonction Publique et l'échelon détenu sont privilégiés.

198 R.17 La manière de servir d'un promu doit être appréciée sur l'ensemble de sa carrière,
199 en tenant compte notamment de son investissement dans des actions de tutorat, de formation
200 etc.

201 R.18 La CGT devra contacter les agents promouvables afin de les conseiller.

202 R.19 La CGT exige que le rapport produit par le supérieur hiérarchique figure et demeure
203 dans le dossier de l'agent.

204 R.20 La CGT revendique une réelle GPEC sur l'ensemble des bassins d'emploi de
205 l'établissement public.

206 R.21 Pour les salariés, le syndicat CGT agit pour valoriser l'investissement professionnel,
207 quelle que soit la classification, par des augmentations substantielles de salaire, et faire
208 appliquer les classifications de la convention collective au regard des responsabilités et des
209 fonctions réellement exercées. Elle informera le personnel des possibilités de promotion et de
210 formation prévues dans l'accord cadre.

211 R.22 La CGT exige la titularisation de tous les CDI de droit public actuellement en fonction
212 afin de leur garantir un déroulé de carrière statutaire tout en revendiquant le concours comme
213 seule voie d'accès aux emplois public CDC.

214 **B1b - Les conditions de travail**

215 L'organisation et les conditions de travail imposées par l'employeur impactent directement la
216 santé des personnels et leur capacité à s'organiser pour défendre leurs droits. La crise de la
217 COVID19 a généralisé le télétravail modifiant profondément l'organisation et les conditions de
218 travail de chacun, l'employeur se déchargeant sur le travailleur des conditions de travail à
219 domicile. De plus le turn-over, les départs importants non remplacés, l'augmentation de l'activité
220 génèrent des charges de travail de plus en plus importantes. La FSSSCT (Formation spécialisée
221 santé sécurité et conditions de travail), émanation du CU (comité unique), doit être l'instance
222 de représentation des personnels permettant de faire respecter les droits des travailleurs dans tous

223 les domaines susceptibles d'affecter leur santé physique ou psychologique.
224 La CGT réaffirme que cette instance joue un rôle très important dans la vie professionnelle.
225 Dans ce domaine, l'application du Code du travail à la fonction publique permet désormais à
226 tous les personnels y compris à ceux d'entreprises extérieures intervenant à la CDC, d'imposer
227 aux employeurs le respect de la réglementation du travail. En effet, conformément à l'article
228 L4121-1 du Code du travail, d'application effective à la fonction publique, l'employeur prend
229 les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des
230 travailleurs.
231 C'est donc une obligation de résultats qui s'impose à lui, obligation que les élus CGT au FSSSCT
232 et les élus à la DPP (délégation des personnels privés) doivent faire respecter. Les élus aux
233 comités uniques, bien que ne disposant pas des mêmes droits, peuvent saisir les FSSSCT, dès
234 lors qu'un vote majoritaire s'est prononcé en faveur de cette saisine.
235 L'intervention des élus et mandatés de la CGT dans toutes les instances représentatives de la
236 CDC doit systématiquement faire le lien avec l'organisation et les conditions de travail.
237 Le développement et la création d'emplois favorisent l'amélioration des conditions de travail.
238 De même, une plus juste rémunération des personnels contribue à la lutte contre les
239 discriminations et prévient l'exposition aux risques professionnels qui y sont liés.

240 **RÉSOLUTIONS**

241 R.23 Tous les permanents, élus ou mandatés de la CGT doivent se former pour comprendre
242 et intégrer dans leurs rôles respectifs l'importance qu'il y a de faire valoir les droits des
243 travailleurs, via la FSSSCT.

244 R.24 Tous les permanents, élus ou mandatés de la CGT doivent se préoccuper des conditions
245 de travail dans chaque instance de représentation du personnel.

246 R.25 La CGT doit informer le personnel sur les modes de saisine de la FSSSCT mais aussi
247 rappeler à l'employeur ses obligations, dans toutes les instances représentatives où la CGT
248 dispose d'élus et mandatés.

249 R.26 La CGT doit se préoccuper régulièrement des conditions de travail des personnels et en
250 faire part au personnel :

- 251 • en participant activement aux visites des FSSSCT,
- 252 • en allant régulièrement faire des HMI sur l'ensemble des sites, en passant
253 régulièrement dans les services,

254 R.27 La CGT doit lutter contre les dispositifs de rupture conventionnelle (RCC et la RCIA)
255 qui sont des dangers pour le statut des fonctionnaires et nuisible à l'emploi.
256

257 R.28 La CGT doit lutter pour l'amélioration des conditions de travail de tous, elle doit lutter
258 contre les écrêtements de temps et réclamer la compensation systématique.

259 R.29 La CGT doit lutter contre le forfait jour imposé.

260 R.30 La CGT revendique la fourniture des outils nécessaires au télétravailleur par
261 l'employeur CDC.

262 R.31 La CGT doit systématiquement se préoccuper de la charge de travail et doit exiger des
263 mesures de celle-ci sur chaque poste.

264 **B1c - Rémunérations**

265 De façon générale, la CGT revendique dans le champ public comme dans le champ privé, dans
266 une logique revendicative de lutte contre les inégalités salariales, que l'ensemble des primes et
267 des indemnités, y compris la Part Variable sur Objectifs, ne soit plus attribué sur la base
268 d'objectifs individualisés, aussi injustifiés qu'invérifiables, mais plutôt par une redistribution
269 collective fondée sur la reconnaissance des qualifications et expérience au travail.

270 Le retour de l'inflation est un élément important à prendre en compte. A plus de 6% en 2022 ce
271 taux d'inflation impacte fortement le pouvoir d'achat des personnels. La CGT doit exiger partout
272 où cela est nécessaire une ré évaluation des rémunération afin de compenser l'inflation
273 galopante.

275 **RÉSOLUTIONS**

276 R.32 La CGT revendique des augmentations de salaires pour tout le personnel afin de garantir
277 leur pouvoir d'achat dans cette période inflationniste.

278 R.33 La CGT maintient sa revendication d'intégrer la totalité des primes dans la rémunération
279 des fonctionnaires et statutaires pour le calcul de leur retraite.

280 R.34 Pour les salariés, elle revendique des augmentations collectives par l'évolution du point
281 d'indice.

282 R.35 Pour les fonctionnaires, la CGT reste opposée au RIFSEEP, qui est l'outil de la
283 rémunération et du déroulement de carrière au mérite, de la modulation des régimes
284 indemnitaires à partir de l'évaluation de la valeur professionnelle des agents. Elle revendique
285 l'augmentation du point d'indice.

286 R.36 La CGT continue d'être vigilante et attentive sur les rémunérations quel que soit le statut
287 (public, privé, statutaire, femme/homme) et revendique une amélioration du pouvoir d'achat
288 de tous.

289 R.37 La CGT a également vocation à veiller à l'adéquation entre l'emploi et la rémunération
290 dès l'embauche et tout au long de la carrière quel que soit le statut et le genre.

291 R.38 Au sein de l'Etablissement Public, les écarts de rémunération sont d'environ 1 à 25 (17
292 500 € pour les plus basses et 450 000 € pour les plus hautes). La CGT revendique la réduction
293 de cet écart de 1 à 10 et l'utilisation des sommes / an dégagées pour augmenter les plus bas
294 salaires.

295 **B1d - Accords collectifs**

296 La loi impose à l'employeur de négocier dans certains domaines comme l'égalité femme/homme, les
297 temps de travail...

298 A la CDC, plusieurs négociations sont reconduites régulièrement sur lesquelles il est important que
299 la CGT pose des éléments revendicatifs.

300 Lors de nouvelles négociations, le syndicat doit s'organiser pour préparer les revendications à porter
301 lors de ces négociations, pour négocier (choix des négociateurs) et recueillir l'avis de la Commission
302 exécutive pour savoir s'il faut ou non signer l'accord. (Cf. vie syndicale).

303 La négociation doit amener de nouveaux droits aux personnels. La CGT négociera tout accord
304 respectueux du droit et de ses valeurs, dans l'intérêt collectif et le souci de lutter contre les inégalités.

305 La CGT exige le respect des accords qu'elle a signé.

306 **RÉSOLUTIONS**

307 R.39 Dans le cadre des accord collectifs, la CGT :

- S'organisera afin d'établir les revendications CGT avec les syndiqués,
- Participera aux négociations pour obtenir de nouveaux droits,
- Luttera contre toutes les inégalités,
- Favorisera toujours dans la négociation le collectif,
- Assurera le respect et le suivi de chaque accord.

R.40 La CGT refuse un accord qui engagerait des suppressions d'emplois à périmètre constant.

R.41 Elle doit faire respecter les accords en vigueur (même si elle n'est pas signataire) y compris en développant les actions contentieuses nécessaires.

R.42 La CGT revendique une gratification de fin de carrière non conditionnée par le PEE/PERCO et sans apport du personnel.

R.43 La CGT doit préparer la négociation en amont, et revendiquer un temps de négociation suffisant. La CGT veillera à ce que ses prérogatives en matière de négociation soient respectées.

R.44 Les outils nécessaires au télétravailleur doivent être fournis par l'employeur CDC.

R.45 La CGT revendique la compensation de tous les frais engagés par le télétravailleur.

R.46 Le décompte de temps de travail doit être similaire quel que soit les modalités d'organisation du temps de travail.

R.47 La CGT revendique toujours à travail égal, salaire égal quel que soit le statut.

R.48 Elle revendique une évolution de carrière identique pour les femmes et les hommes.

R.49 Elle revendique des études de situation avec des corrections rétroactives.

R.50 La CGT revendique que dans chaque accord la commission de suivi soit composée des syndicats représentatifs même non-signataires.

R.51 Les négociateurs de l'accord assurent la présence de la CGT dans les commissions de suivis.

R.52 La CGT de l'EP contraindra par tout moyen la direction à respecter les engagements de l'accord et par voie judiciaire s'il le faut.

B2 - L'EMPLOI

Préserver et revendiquer l'emploi public c'est garantir la pérennité du statut d'Etablissement public de la CDC.

La CGT défend l'équilibre, sur la base d'un plafond d'emploi global, de 2/3 de personnels publics (titulaires de la fonction publique) et 1/3 de personnels privés. Elle revendique le rétablissement de l'équilibre public/privé, le respect de la loi de 96 et que la CDC emploie prioritairement des fonctionnaires de l'état.

C'est dans ce cadre que le syndicat CGT de l'EPCDC affirme 5 grandes revendications:

RÉSOLUTIONS

1ÈRE REVENDICATION :

345 R.53 Augmenter les effectifs à périmètre et volume d'activité constants, afin de :

- 346 • Résorber progressivement le recours excessif à l'intérim externe et à la sous-
347 traitance,
- 348 • Compenser toutes formes de réduction du temps de travail (temps partiel,
349 MATT, CAA, médaille du travail ...), pour parfaire la qualité de service,
- 350 • Améliorer les conditions de travail aujourd'hui très affectées par
351 l'augmentation de la productivité réalisée au cours des dernières années,
- 352 • Compenser les absences liées aux droits syndicaux,
- 353 • Compenser les écrêtements,
- 354 • Exiger que l'utilité sociale soit un indicateur de mesure de l'activité.

355 **2ÈME REVENDICATION :**

356 R.54 Garantir un dispositif de formation, tout au long du parcours professionnel afin de
357 maintenir un haut niveau de qualification pour la pérennité et la préservation des activités de
358 la CDC, pour l'équilibre global de l'emploi entre les agents publics et privés et plus
359 particulièrement sur les postes d'encadrement.

360 R.55 Ne recruter sur l'emploi privé qu'en cas de besoin avéré et après avoir vérifié que les
361 compétences recherchées n'existent pas parmi les agents publics ou les salariés de la CDC et
362 exclusivement en conformité avec les termes du décret de 1998 modifié.

363 **3ÈME REVENDICATION :**

364 R.56 La CGT exige la recherche par la CDC de nouvelles missions d'intérêt général ou
365 proposée par les pouvoirs publics pour permettre le maintien de l'emploi voire son
366 augmentation.

367 **4ÈME REVENDICATION :**

368 R.57 La CGT doit être offensive et doit revendiquer, dans toutes les instances ou les réunions
369 au cours desquelles le sujet de l'emploi est abordé, le remplacement intégral des départs en
370 retraite et la pérennisation des emplois.

371 **5ÈME REVENDICATION :**

372 R.58 La CGT revendique la réactualisation du décret de 98 car certains emplois repères n'ont
373 plus à y figurer.

374 R.59 En matière de recrutement de personnels de droit public, la primauté doit être donnée au
375 recrutement par concours. Ce mode d'accès doit être mis en œuvre pour tous les grades
376 concernés (y compris celui de secrétaire d'administration de classe supérieure).

377 R.60 La CGT demande que les IRA redeviennent le mode de recrutement principal des
378 Attachés d'administration de la CDC, et que de façon générale, les concours républicains et
379 les écoles de la fonction publique, y compris celle de la CDC que nous revendiquons, soit la
380 voie principale de recrutement externe et interne des fonctionnaires.

381 R.61 Concernant les salariés de droits privés, toute la transparence doit être faite dans le
382 respect de la convention collective et des accords notamment sur l'égalité femme/homme, sur
383 les conditions de recrutement (classification, rémunération).

384 R.62 La CGT continue de réclamer que les concours de B interministériel redeviennent des
385 concours organisés par l’Etablissement Public.

386 R.63 Concernant les recrutements de fonctionnaires, la CGT revendique :

- 387 • L’atteinte du taux légal de 6 % d’emplois directs de travailleurs handicapés,
- 388 • Les recrutements sans concours pour lesquels la CGT exige une véritable transparence quant
389 aux critères de sélection,
- 390 • L’intégration :
 - 391 ○ des contractuels,
 - 392 ○ des contrats PACTE,
 - 393 ○ des détachements,
 - 394 ○ des apprentis.

395 R.64 La CGT revendique le recrutement d’apprentis sur les emplois du décret de 1998 au sein
396 des différentes directions de l’EP-CDC ou par voie de concours dans la fonction publique
397 avec une formation dispensée par la CDC.

398 R.65 L’intégration des travailleurs handicapés doit se faire au juste grade correspondant au
399 diplôme et au niveau d’études obtenu lors de l’accès à l’emploi. Des modalités de concours
400 réellement et équitablement adaptées et non discriminantes doivent être mises en place

401 **B2a - L’intérim à l’établissement public**

402 La loi portant « transformation de la Fonction publique » adoptée le 1^{er} août 2019, va élargir
403 considérablement les critères autorisant les employeurs publics à recourir aux contractuels sur des
404 emplois permanents, sur des emplois fonctionnels de direction et par le contrat de projet.

405 Il s’agit clairement de déroger au principe statutaire du recrutement par concours, qui était déjà bien
406 malmené, en créant toute une batterie de recrutements contractuels avec au mieux une Cédésation
407 mais quasiment sans aucun espoir d’intégrer un corps de fonctionnaire.

408 Pour la CGT, le recours abusif aux contrats va conduire à ce que les missions ne soient plus assurées
409 selon les principes d’égalité, de neutralité, de responsabilité et de continuité. C’est aussi le
410 contournement du Statut général des fonctionnaires au détriment de la qualité du service public rendu
411 aux citoyens et citoyennes.

412 Cette forme d’intérim est utilisée dans l’Etablissement Public pour prendre en charge, tous les ans et
413 dans les mêmes services, des pans entiers de l’activité qui relèvent pourtant de la charge de travail
414 normale et récurrente.

415 **RÉSOLUTION :**

416 R.66 La CGT EP revendique :

- 417 • L’égalité d’accès aux emplois publics par le concours ;
- 418 • La résorption de la précarité et un vaste plan de titularisation ;
- 419 • Le renforcement du Statut général des fonctionnaires garantissant aux usagers un service
420 public neutre et exemplaire.

421 **B2b - La formation et l’emploi**

422 Alors que l’Etablissement public et le groupe offrent une grande palette de domaines
423 professionnels et de qualifications répartis sur de nombreux sites, la mobilité volontaire et la

424 définition de parcours professionnels valorisants restent l'apanage d'une minorité de cadres
425 supérieurs.

426 Il faut sortir de cette logique de « vivier de cadres à haut potentiel » qui est fondamentalement
427 injuste, discriminante et inefficace, et ouvrir vraiment le champ de la mobilité et de l'évolution
428 professionnelle à tous ceux qui le souhaitent.

429 A l'échelle de l'Etablissement Public, la mobilité et les règles d'accès aux emplois et aux
430 évolutions de compétences doivent être revues de fond en comble par la négociation. Ceci est
431 d'autant plus impérieux que de nombreux jeunes entrés récemment pourraient considérer en
432 l'état actuel qu'ils n'ont aucun moyen d'évoluer professionnellement dans cet ensemble.

433 On constate que la CDC a de plus en plus de mal à recruter et maintenir le personnel, la formation
434 et la mobilité sont des éléments prépondérants dans l'attractivité de la CDC.

436 **RÉSOLUTIONS**

437 R.67 La CGT dénonce le recours à l'intérim externe pour surcroît d'activité dans un contexte
438 de suppression d'effectifs.

439 R.68 La CGT revendique des recrutements pour tout emploi pérenne occupé de manière
440 systématique par des personnels intérimaires ou contractuels (CDP).

441 R.69 La CGT revendique un catalogue de formation adapté.

442 **B3 - LE SOCIAL**

443 **B3a - Le COSOG**

444 La CGT revendique le principe d'égalité d'accès aux prestations d'œuvres sociales et de loisirs gérées
445 par le COSOG quelles que soient la composition de la famille, la situation de ressources.

446 Elle considère que, au-delà de la simple gestion de prestations de loisirs, le COSOG doit aussi
447 proposer la possibilité pour chacun de s'éduquer, et de s'émanciper.

448 De la même façon, le COSOG doit au travers de ses prestations et propositions favoriser l'émergence
449 de solidarités nouvelles et d'ouverture sur le monde d'ici et de là-bas.

450 **RÉSOLUTIONS**

451 R.70 La CGT réaffirme sa revendication de justice sociale. Elle demande que la totalité de la
452 subvention du COSOG soit utilisée et répartie dans le respect des principes fondamentaux de
453 solidarité et d'égalité qu'elle défend.

454 R.71 Sur le plan national, pour les élections COSOG à venir, la CGT et tous ses représentants,
455 élus, militants, doivent se donner comme objectif de faire progresser, et d'améliorer le score
456 de la CGT.

457 R.72 Sur le plan local l'objectif est également de prendre ou de garder la présidence des
458 locales.

459 **B3b - Mutuelle et institution de prévoyance**

460 La CGT souhaite que les questions de protection sociale dans le groupe CDC soient abordées dans la
461 perspective de donner un maximum d'efficacité à la solidarité interprofessionnelle, qui devient du
462 même coup un élément fédérateur fort.

463 Pour la CGT, la protection sociale n'est pas une marchandise. La direction de la CDC sait que
464 l'investissement pour la santé est toujours rentable et les sempiternelles jérémiades sur le coût de la

465 protection sociale ne changeront rien à cette réalité.

466 Sur ces bases qui ont toujours fait la preuve de leur efficacité, la CGT est disponible pour un débat
467 constructif et approfondi, y compris sur les questions juridiques que cette démarche fédératrice et
468 solidaire peut poser.

469 La direction de la CDC a mis en place le référencement pour la protection sociale complémentaire
470 des fonctionnaires. La CGT, dans le contexte de crise de la MutuelleCDC, n'a pu mobiliser les
471 personnels afin de contrer le projet de la direction. L'IPSEC a été choisie par la direction de la CDC.
472 Les ordonnances concernant la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, issues de la loi
473 de modernisation de la fonction publique, sont sorties et doivent s'appliquer à la CDC. Le syndicat
474 CGT de l'EP a déjà demandé l'ouverture de négociations sur ce sujet et sera force de propositions face
475 à la direction.

476 La direction de la CDC se doit de traiter l'ensemble de son personnel de façon identique ; aujourd'hui
477 les salariés bénéficient d'une subvention de 70% de leur cotisation alors que les fonctionnaires ne
478 bénéficient que de 15€.

479 Un fond social a été mis en place pour les salariés retraités leur permettant de bénéficier d'une aide
480 pour leur cotisation IPSEC retraités. La CGT est partie prenante de la gestion de ce fond d'aide et
481 devra assurer sa pérennité.

482 **RÉSOLUTIONS**

483 R.73 En matière de protection sociale, la stratégie de la CGT s'articule autour de trois
484 revendications fondamentales :

- 485 • l'égalité de traitement en matière de cotisations et prestations pour l'ensemble des
486 personnels, notamment par le biais d'une cotisation proportionnelle au salaire de chacun,
- 487 • une solidarité intergénérationnelle pleine et entière permettant notamment aux retraités
488 d'accéder à une couverture de haut niveau,
- 489 • en matière de prévoyance, des solutions adaptées aux besoins de chacun doivent être
490 trouvées sans pour autant faillir aux principes de solidarité et d'entraide.

491 R.74 Pour la CGT, une protection sociale pérenne, moderne et dynamique ne peut s'envisager
492 que dans un cadre stratégique impliquant le plus largement les entités du groupe. La CGT doit
493 revendiquer au niveau du groupe CDC un accord sur la protection sociale complémentaire
494 afin que les personnels de toutes les entités aient une base commune. Le syndicat de l'EP
495 demandera aux DSG issus du syndicat de porter cette revendication en lien avec les syndicats
496 CGT des filiales.

497 **B3c - MSG (prêts, logements, crèches) pour les actifs et les retraités**

499 **RÉSOLUTIONS**

500 R.75 Le taux d'intérêt des prêts doit redevenir un avantage social. De plus, les représentants
501 du syndicat CGT de l'EP doivent exiger que la Mission Sociale Groupe ait une offre de prêt
502 attractive (déplafonnement, taux compétitifs) contribuant ainsi au maintien de ses emplois.

503 R.76 La CGT revendique une réactualisation automatique des taux en cas de baisse des prêts
504 en cours.

505 Nous devons sortir de la logique bancaire et arriver à une logique sociale au service de tous.

506 Il est important également de renouveler l'offre de prêt proposée par la MSG. Dans ce sens, la
507 CGT EP soutient par exemple le collectif retraités qui poursuit une démarche de construction de

508 nouveaux droits en termes de prêts pour les retraités publics, ainsi que pour les retraités privés
509 qui à l'heure actuelle n'y ont pas droit.

510 Concernant le logement les implantations de la CDC sont pour la plupart dans des zones en
511 tension sur l'immobilier. Cela nécessite une facilité d'accès aux logements et aux crèches pour
512 son personnel.

514 **RÉSOLUTIONS**

515 R.77 La CGT revendique la nécessité de donner une dimension groupe à l'accès au logement
516 de l'ensemble des agents, actifs ou retraités en demandant la création d'une commission
517 nationale logement reliée au CMIC.

518 Cette commission pourrait inclure tant un aspect global/stratégique qu'un aspect plus suivi
519 (relations conventionnelles, opérateurs, promoteurs mais également individuelles) et donc un
520 point sur les demandes en cours, les attributions de logements sociaux, de logements
521 intermédiaires, de logements dits « intermédiaires plus » ...

522 L'offre de logement demeure insuffisante particulièrement en matière de logement social, voire
523 très social ainsi qu'intermédiaire. Aucune solution ne semble avoir été envisagée, ni
524 envisageable, via la MSG, pour la population des non permanents (apprentis, CDP court...).

526 **RÉSOLUTIONS**

527 R.78 La CGT estime qu'au vu des moyens dont dispose la Caisse des Dépôts, celle-ci pourrait,
528 au-delà de la seule MSG, choisir :

- 529 • D'investir directement par l'achat, regroupé avec d'autres organismes publics parisiens
530 ou présents en zones tendues d'un patrimoine dédié et aux conditions adaptées au
531 niveau des ressources des salariés. La CGT veillera à ce qu'il y ait une meilleure
532 anticipation dans le cadre des déménagements futurs.
- 533 • D'aller vers le financement à Paris et les grandes métropoles de foyers de jeunes
534 travailleurs ou appart 'hôtel, ce qui permettrait de pouvoir proposer, à ceux qui le
535 souhaitent, la capacité de loger les personnels précaires ou venant d'être affectés pour
536 leur premier poste à la CDC. Ce financement pourrait être commun avec d'autres entités
537 publiques ou privées. Suivant son dimensionnement, cette structure pourrait aussi être
538 ouverte aux enfants des salariés de province de la CDC (en fonction des ressources)
539 amenés à étudier ou à prendre un premier emploi à Paris.
- 540 • De mettre en place un centre d'accueil et d'hébergement qui serait prioritairement
541 réservé à l'hébergement des salariés du groupe effectuant des missions courtes à Paris
542 (formation, réunions, missions syndicales).
- 543 • De lier un investissement dans l'immobilier locatif intermédiaire avec des droits de
544 priorité ou de réservation sur le parc au bénéfice des salariés ou demander à bénéficier
545 de logements en contrepartie de l'investissement effectué. Enfin, il convient de
546 revendiquer fortement que la CDC se dote d'un vrai parc locatif dans toute la France
547 pour répondre aux attentes des personnels en cas d'accident de parcours de vie à tous
548 âges.

549 R.79 Augmenter le nombre de berceaux dans les crèches et s'assurer lors de tout nouvel
550 aménagement et déménagement de l'existence de berceaux en nombre suffisant.

551 **B3d - Les Kiosques Services, USAC**

552 La CGT considère que les Kiosques services et les USAC constituent un outil de proximité préservant

553 l'équilibre et la cohésion sociale de nos établissements au sein de la Caisse des dépôts.
554 Leurs sites d'accueil, installés au gré des directions logistiques successives dans des emplacements
555 parfois inadaptés, sont gérés quotidiennement et avec efficacité par des équipes professionnelles à
556 l'écoute des usagers.
557 En transformant les SVD en une structure à caractère social, la CDC ~~on~~ à renforcer la mutualisation
558 des prestations sociales et l'attractivité des services aux usagers.
559 Les USAC contribuent à l'accès aux sports, au développement artistique et culturel du personnel
560 de la CDC. Ce sont des structures qui doivent être maintenues et promues auprès du personnel.
561 La CDC doit maintenir l'aide qu'elle y consacre.
562 La CGT considère les USAC nécessaires pour le maintien et le développement des liens
563 sociaux entre les différents collègues de la CDC. Elles contribuent à la qualité de vie au
564 travail grâce à la pratique de sport.

565 **RÉSOLUTIONS**

566 R.80 La CGT revendique :

- 567 • D'adapter les espaces de proximité et de convivialité des Kiosques services en clarifiant
568 et en renforçant l'offre de prestations à caractère social exercées auprès des personnels
569 du groupe Caisse des Dépôts,
- 570 • De pérenniser les conditions d'emploi et les garanties collectives des agents
571 actuellement en charge de ses activités,

572 R.81 La CGT revendique la pérennité des USAC.

573 R.82 Elle revendique l'augmentation des dotations de l'employeur.

574 R.83 La CGT veillera à l'autonomie de la structure.

575 **B4 - LES RETRAITES**

576 Le projet gouvernemental de réforme est destiné à faire des économies sur le dos des salariés, malgré
577 ce que martèle le gouvernement, en accélérant la baisse de leur pension, et en reculant l'âge d'accès
578 à une retraite pleine et entière, avec un âge réel de la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisation.

579 C'est un recul sans précédent des droits des travailleurs.

580 Ce projet instaurant un système de retraite s'inscrit dans un projet de société construit sur le modèle
581 libéral : il repose uniquement sur l'effort des travailleurs, aucune part n'est demandé aux employeurs,
582 alors que plusieurs sources de financement sont possibles, comme l'ai le maintien d'une retraite à 60
583 ans.

584 La CGT est opposée au régime universel par points et rejette tout nouveau recul de l'âge de départ
585 à la retraite ainsi qu'un nouvel allongement de la durée de cotisation. Ce projet de loi doit être combattu
586 et la CGT en exige l'abandon.

587 Toute réforme impacte la gestion des caisses de retraites dont la CDC détient le mandat.

589 **RÉSOLUTIONS**

590 R.84 Le syndicat CGT de l'EP CDC se prononce contre la réforme du gouvernement et
591 revendique le maintien des 42 régimes existants et du code des pensions civils et militaires.
592 La CGT CDC n'acceptera aucun nouveau recul sur la durée de cotisations, l'âge légal de
593 départ, le mode de calcul ou l'augmentation de la CSG.

594 R.85 Se battre pour la conservation des mandats de gestion, des emplois et le maintien des
595 différents sites.

596 R.86 La CGT CDC revendique :

- 597 • L'accès de tous, dès l'âge de 60 ans, à une retraite représentant au moins 75 % du
598 revenu d'activité, avec l'intégration dans l'assiette de cotisations et dans le calcul de la
599 retraite de tous les éléments de rémunération qui n'y sont actuellement pas soumis.
- 600 • La ré-indexation des retraites sur le salaire annuel moyen et non sur l'inflation, facteur
601 de décrochage de pouvoir d'achat entre les actifs et les retraités.
- 602 • La reconnaissance de la pénibilité au travail, cette dernière ne devant pas être une
603 fatalité. L'aménagement des fins de carrières avec un droit à un départ anticipé à la
604 retraite à taux plein à 55 ans voire 50 ans pour les métiers les plus pénibles est la garantie
605 d'une espérance de vie en bonne santé pour toutes et tous.
- 606 • La suppression des exonérations de cotisations sociales (dont la transformation du
607 CICE en exonérations) pour dégager 20 milliards d'euros supplémentaires pour le
608 financement des retraites.
- 609 • L'augmentation des pensions.

610 C - UN OUTIL AU SERVICE DES 611 RETRAITÉS CGT DE LA CDC ET 612 DE LA CANSSM

613 C1 - LE COLLECTIF

614 Depuis 2015, un collectif des retraités a été créé au sein du syndicat afin de porter des revendications
615 concernant cette population et de garder du lien entre les camarades en retraite.

616 Le collectif retraités ne fonctionne plus. Il faut le relancer notamment en prenant contact avec les
617 retraités et en les invitant à nos CE. Il faut également désigner des animateurs pour faire vivre ce
618 collectif.

619 Les retraités notent l'importance de prendre et garder contact avec les structures syndicales locales
620 (unions locales et départementales) ; certaines revendications « générales » sont coordonnées au
621 niveau de ces structures (pouvoir d'achat, logement, transport, services publics...).

622 Un fichier des retraités a été construit. Sa tenue dépend des informations communiquées par les
623 sections d'actifs (arrivée de nouveaux retraités et autres informations).

624 Grâce à ce fichier enrichi en particulier des adresses courriel des intéressés, la mise en œuvre d'une
625 communication décidée au congrès a pu être possible. Ce travail doit encore être amélioré, car il a un
626 caractère trop unilatéral ; ce devrait être une plateforme d'échanges entre tous.

627 C2 - POURQUOI AVOIR CRÉÉ UN TEL OUTIL ?

628 Nous avons constaté, sauf le stage d'accompagnement à la retraite (très utile), l'absence globale des
629 services administratifs au moment du départ à la retraite. Le futur retraité se trouve fréquemment seul
630 devant la gestion de son départ (date du départ, droits en retraite, solde de congés...).

631 Le syndicat à l'aide de l'expertise de ses militants doit pouvoir fournir ce service. Un livret (passeport
632 pour la retraite) est à l'étude. Avec le recul, nous savons que ce passage mérite souvent un
633 accompagnement, une aide et qu'au fil du temps les besoins évoluent et parfois justifient ce contact
634 social pour affronter les difficultés financières, de santé et d'isolement.

635 Chacun doit comprendre que dans le meilleur des cas, c'est-à-dire sans incident grave de la vie, une
636 fois la retraite acquise, la situation est profondément bouleversée. Même si d'aucuns estiment être
637 prêts ou en avoir ras le bol, peu d'entre nous ont conscience de l'impact des changements à venir. Il
638 est logique qu'en activité, cette sensibilité n'apparaisse pas comme une évidence et pourtant...

639 C'est ici que la continuité syndicale prend tout son sens. Continuité revendicative, défense collective
640 des intérêts, rupture de la logique d'isolement, vie sociale s'appuyant sur un patrimoine professionnel
641 commun et partagé, tout ce cocktail fait face à l'irresponsabilité de notre employeur qui socialement
642 ne joue pas son rôle au regard de ses anciens salariés (privés ou publics).

643 Les pensions civiles pour les fonctionnaires ne prennent pas le relais social, pas plus que les caisses
644 de retraités pour les agents de statut privé.

645 Donc il faut continuer la bataille des idées d'une part mais d'autre part des droits.

646 La première est à mener avec nos camarades actifs, aux retraités la seconde avec leur appui.

647 **C3 - Propositions d'actions :**

648 Il est indispensable d'organiser cette continuité syndicale.

650 **RÉSOLUTIONS**

651 R.87 Qu'une ou deux années avant son départ, le point sur ses droits soit fait (avec l'aide des
652 retraités si nécessaire) par le syndicat et avec l'aide du collectif retraité si nécessaire.

653 R.88 Le syndicat doit donner les moyens au collectif pour mettre en place des sessions de
654 préparation à la retraite pour poursuite ou amplification de l'activité syndicale via les
655 structures existantes (UFR, UCR, ...).

656 R.89 Que la relation soit automatiquement organisée avec le collectif (coordonnées
657 personnelles, mise en relation, aide à la gestion du fichier...).

658 R.90 Qu'une initiative soit développée pour resyndicaliser les anciens (disparus de nos
659 tablettes).
660

661 Au-delà des questions économiques, il est aisé de constater un accroissement des difficultés du
662 fait de l'absence de revalorisation des pensions. La politique du gouvernement ne fait
663 qu'accroître ce constat.

664 Au-delà de toutes les actions de nature « générale », d'autres besoins existent ; ils sont plus
665 accessibles puisque se situant dans la responsabilité sociale de la CDC.

666 A la CDC, l'association des retraités qui existe est patronnée par la direction. C'est une structure
667 alibi vivant sur des financements particulièrement ridicules au regard des besoins et sur les
668 cotisations des adhérents. Les efforts déployés par les bénévoles qui la font fonctionner servent
669 de caution à cette absence de droits, ils dissimulent ainsi les défaillances de la Direction qui
670 refuse de reconnaître les retraités et leurs droits légitimes.

671 **C4 - Aperçu des revendications des retraités du syndicat** 672 **CGT de l'EP CDC :**

673 **C4a - Cosog**

674 BUDGET : il faut un budget propre aux retraités pour ne pas empiéter sur celui des actifs. Il
675 pourrait correspondre à un pourcentage de la masse des pensions et être géré au niveau national.

676 VACANCES : une aide grâce à une subvention CDC (par exemple des chèques vacances) est
677 demandée ;

678 CESU : ces chèques emploi service, avec subvention CDC égale à 45 %, inversement
679 proportionnelle aux ressources permettraient de bénéficier de services plus que jamais
680 nécessaires eu égard à l'âge des ayants droits.

681 BILLETTERIE LOISIRS : octroi d'un remboursement inversement proportionnel aux ressources.

682 **C4b - MSG**

683 Amélioration et création de prêts sociaux. Une discussion a été engagée avec les responsables de
684 ce service sans avoir pu obtenir satisfaction.

685 Aides financières et juridiques

686 **C4c - Logement**

687 Possibilité d'avoir accès à des logements correspondant à leurs moyens.

688 Accorder des aides pour adapter leurs logements afin de faciliter le maintien à domicile.

689 **C4d - Transport**

690 Faciliter l'utilisation des transports collectifs avec des aides tarifaires comme les actifs (50 %),
691 voire allant jusqu'à la gratuité. C'est un droit à négocier avec la CDC et les localités.

692 **C4e - Restauration**

693 Faire connaître aux retraités que les restaurants CDC leur sont accessibles avec une subvention
694 spécifique

695 **C4f - Mutuelle/santé**

696 Obtenir un suivi post professionnel, y compris psycho-social après la mise à la retraite.

697 **C4g - Droit à la formation**

698 Connaissance des droits sociaux.

699 **RÉSOLUTIONS**

700 R.91 Le collectif retraité avec l'aide du syndicat doit porter ces revendications auprès de la
701 direction et en donner l'information aux syndiqués ainsi qu'au personnel de la CDC.

702 **D - SYNDICALISATION**
703 **NOTAMMENT DES JEUNES ET LA**
704 **FORMATION, RESPONSABILITÉ**
705 **COLLECTIVE POUR L'AVENIR**

D1 - SYNDICALISATION NOTAMMENT DES JEUNES

Depuis plusieurs années, l'Etablissement public est en mutation, avec un fort renouvellement des effectifs par des départs importants à la retraite et des arrivées par recrutements aussi bien de fonctionnaires de l'Etat ou de contractuels que de salariés sous convention collective. La politique RH de la CDC ne fait qu'accentuer ce processus.

Le syndicat CGT de l'EP-CDC n'est pas épargné par cette mutation. Dans ses syndiqués beaucoup sont partis et/ou vont partir. Il faut perpétuellement accompagner ce changement de génération pour assurer l'avenir et la continuité de notre syndicat CGT de l'EP-CDC.

Le syndicat doit faire l'effort d'une syndicalisation de masse en mettant l'accent sur la syndicalisation des jeunes, garants de l'avenir de la vie syndicale.

Mais aussi en faisant l'effort vers le personnel plus "ancien" qu'il doit conquérir ou reconquérir en mettant en avant le rôle important du syndiqué dans le syndicat.

Il doit aussi veiller à accompagner les syndiqués dans le syndicat, non seulement pour les garder mais les rendre aussi acteur de la syndicalisation. La CGT se doit de fournir un effort pour accroître le nombre d'adhésions notamment à l'égard des jeunes mais aussi des anciens.

Dans nos démarches d'approche, nous devons être plus attentifs à ces évolutions et favoriser l'intégration « culturelle » de ces personnels :

- En allant systématiquement au-devant et en contactant systématiquement les nouveaux arrivants dès que nous avons connaissance de leur affectation et en leur envoyant un livret d'accueil.
- En mettant en place des campagnes de syndicalisation auprès du personnel. Lors du dernier congrès de la CGT EP, cette préoccupation était déjà identifiée.
- En utilisant une plus large palette de moyens de communications afin de toucher les jeunes.

La CGT se doit de développer une véritable culture syndicale et transmettre ses valeurs par le biais de formation ou d'heure d'information (HMI), mais aussi par une transition intergénérationnelle. Le syndicat doit communiquer via les médias que les jeunes utilisent (réseaux sociaux et autres).

La syndicalisation nécessite l'implication des syndiqués qui doivent se sentir acteurs dans le syndicat. Le syndicat doit permettre à chaque syndiqué de participer activement à la vie syndicale aussi bien dans le fonctionnement collectif des sections que dans les actions syndicales. Il existe un groupe de travail syndicalisation qu'il faut étoffer et qui doit mener des actions.

En cas d'actions syndicales, la CGT peut venir en soutien à travers la caisse de grève ou en soutien aux parents pour la garde de leurs enfants lors de déplacements syndicaux.

RÉSOLUTIONS

R.92 Un collectif en charge de la syndicalisation est mis en place, il doit :

- Fournir les outils à la syndicalisation (package accueil du nouveau syndiqué, formation à la syndicalisation, identification des nouveaux arrivants sur chaque section...), suivre les nouveaux syndiqués (formation, accompagnement...).
- Procéder régulièrement à des campagnes de syndicalisation notamment en proposant au personnel et aux nouveaux arrivants des journées de rencontre.
- Faire un point de son activité à chaque Commission Exécutive.

751 R.93 La syndicalisation nécessite de faire connaître les orientations du syndicat et de mettre
752 en œuvre les trois chartes déjà adoptées. Pour cela, il sera remis à chaque nouveau syndiqué
753 :

- 754 • Le document d'orientation du syndicat,
- 755 • Les statuts,
- 756 • La charte de la vie syndicale,
- 757 • La charte de l' élu et mandaté,
- 758 • La charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- 759 • L'offre de formation syndicale et le carnet CGT de la formation syndicale,
- 760 • Un livret d'accueil CGT CDC.

761 R.94 Le syndicat doit permettre aux syndiqués de s'impliquer plus activement :

- 762 • Avec la mise en place de syndiqués référents dans les services permettant
763 de faire remonter l'information vers le syndicat,
- 764 • En organisant régulièrement des collectifs d'information au sein des
765 sections et/ou de l'établissement public,
- 766 • En organisant des rencontres du personnel pour transmettre une culture
767 syndicale et faire découvrir ce qu'est la CGT.
- 768 • En communiquant sur les aides financières existantes au sein de la CGT
769 EP pour aider les syndiqués à participer aux actions syndicales (caisse de
770 grève, garde d'enfants, ...).
- 771 • En réactivant le collectif retraités en organisant une réunion avec appel à
772 candidatures pour désigner plusieurs référents au collectif qui seront
773 systématiquement invités aux CE et reporteront les décisions. Ils feront par
774 la même occasion remonter les attentes des retraités.

775 **D2 - LES ENJEUX DE LA FORMATION SYNDICALE**

776 Dans une situation de plus en plus complexe, aussi bien sur le plan économique que social,
777 l'activité syndicale demande une mise à jour permanente des savoirs et du savoir-faire aussi bien
778 pour accepter une responsabilité que pour la mener.

779 La formation est un outil syndical pour tous nos syndiqués, élus, mandatés et responsables, qui
780 contribue à construire nos capacités d'agir collectivement et efficacement. A ce titre, elle doit
781 être développée partout et pour tous.

782 La formation de nos syndiqués est un défi permanent et essentiel à relever, permettant de donner
783 des clés, transmettre les richesses de l'intelligence individuelle et collective, donner un sens et
784 de la vie à notre action quotidienne.

785 La formation syndicale de nos futurs élus et mandatés est indispensable. Cela se traduit certes
786 par des formations adaptées au mandat, mais surtout un parcours général indispensable pour être
787 un militant CGT.

788 Le syndicat doit donner la possibilité à chaque syndiqué de se former.

789 Le syndicat s'est organisé pour proposer et suivre la formation de ses syndiqués en interne. Les
790 formations dispensées dans les UL et UD sont proposées. Les formations proposées par la
791 Fédération des Finances ou le syndicat sont également dispensées : stage d'accueil, mieux lire...

792 Pour les fonctionnaires de l'Etat, la formation syndicale est régie par la loi n° 84-16 du 11 janvier
793 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Pour les salariés
794 sous convention collective les articles L3142-7 à L3142-15 définissent les règles applicables.
795 Chaque salarié a droit à 12 jours de congé formation par an (18 jours pour les animateurs et ceux
796 amené à exercer des fonctions syndicales), dans la limite d'un plafond déterminé par la taille de
797 l'entreprise, et qui peuvent être pris par demi-journée minimum.

798 Le congé de formation économique, sociale et syndicale est donc un droit acquis pour tous.

799 A la CGT EP, on utilise peu ce droit, alors que se former devrait être une priorité pour les
800 syndiqués et une obligation pour les élus et les mandatés. Les élus et mandatés doivent au
801 minimum suivre les formations "accueil" et "niveau 1".

802 Le syndicat doit inciter fortement et donner la possibilité à chaque syndiqué de se former.

803 Lors du 5ème congrès, le syndicat s'est doté d'un secrétaire adjoint chargé de la formation. Cette
804 première étape n'a pas été suffisante pour insuffler la dynamique d'une formation organisée en
805 interne pour effectuer le suivi de formation des syndiqués. Il y a eu néanmoins des avancées avec
806 l'organisation de stages d'accueil dans les sections avec le soutien de la fédération des finances,
807 des participations aux formations de niveau 1.

808 Il faut persévérer, et utiliser l'ensemble des outils à notre disposition pour organiser la formation
809 syndicale.

810 Sur les formations organisées le retours faits par les syndiqués qui y ont participé est positif et
811 les motivent pour une action plus militantes. Il faut donc persévérer dans ce sens.

812 **RÉSOLUTIONS**

813 R.95 La formation syndicale des syndiqués, des élus et des mandatés doit être une priorité
814 pour la CGT EP, les moyens financiers doivent être disponibles.

815 R.96 Les élus et mandatés du syndicat se verront proposer des formations auxquelles ils
816 devront participer en priorité. Ils doivent au minimum suivre la formation "accueil" et la
817 formation de niveau 1.

818 R.97 Il est mis en place un responsable formation au sein du syndicat et d'un correspondant
819 par section chargés de la mise en place et du suivi de la formation syndicale.

820 R.98 Il sera mis en place un collectif formation composé d'un référent par section et de
821 syndiqués volontaires.

822 R.99 Ce collectif devra :

- 823 • Proposer une offre de formations communes la plus large possible,
824 correspondant aux besoins de nos syndiqués, nos militant(e)s en début
825 d'année, et faire la promotion continue de la formation syndicale,
- 826 • Participer à l'amélioration de notre organisation, de nos dispositifs de
827 formation syndicale, en premier lieu en accroissant le nombre de nos
828 formateurs et formatrices,
- 829 • Assurer le suivi de formation de chaque syndiqué via l'outil « cogitiel »
830 notamment,
- 831 • Etablir des liens avec les UL et UD afin de proposer les formations
832 syndicales à tous les syndiqués.
- 833 • Proposer à chaque nouveau syndiqué un stage d'accueil l'année suivant
834 son adhésion et à chaque syndiqué un niveau 1 dans l'année.

- Constituer une équipe de formateurs au sein de la CGT EP.
- Construire des modules de formation à la prise de mandat aux instances spécifiques de la CDC : CAP, DPP, CU, CSSCT.
- La CGT sollicite ses ressources internes pour accompagner les nouveaux élus.

R.100 Un appel sera fait à l'ensemble des syndiqués pour qu'ils aient la possibilité de devenir formateur sur des sujets qu'ils maîtrisent.

D3 - RESPONSABILITE COLLECTIVE POUR L'AVENIR (RELÈVE SYNDICALE)

Un certain nombre d'élus et mandatés de la CGT EP sont proches d'une retraite bien méritée. D'autres tiennent des mandats depuis de nombreuses années et certains cumulent plusieurs mandats.

La loi Rebsamen 2015-994 a mis en place pour le 1er janvier 2017 des dispositions de représentation équilibrée des femmes et des hommes (articles 7 et 8) aux élections professionnelles (Code du travail, art. L. 2314-7 et suivants, et L. 2324-10) ;

Le Décret n° 2022-1148 du 11 août 2022 relatif aux instances de concertation propres à la Caisse des dépôts et consignations a une fois de plus modifié les instances représentatives de la CDC en transformant les périmètres des comités uniques et des Formations Spécialisées Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) qui remplace les CSSCT. Le décret assouplit les désignations, ainsi tous les suppléants des formations spécialisées n'ont pas d'obligations d'être élus aux comités uniques.

Cela oblige néanmoins à un cumul des mandats préjudiciable à la vie syndicale et à l'organisation du syndicat.

Le syndicat doit se préparer pour le renouvellement de ses élus et mandatés aux prochaines élections et congrès.

Ce renouvellement ne pourra pas se faire sans une priorité sur la syndicalisation et la formation des syndiqués.

L'enjeu pour la CGT EP est d'assurer le remplacement des départs, d'assurer le renouvellement des élus et mandatés, de respecter les conditions électorales et de garantir la continuité du fonctionnement de l'organisation CGT EP.

C'est pourquoi, il est important de faire participer les syndiqués aux réunions préparatoires aux instances.

RÉSOLUTIONS

R.101 Pour susciter des vocations, et former les syndiqués au fonctionnement de l'organisation, les syndiqués doivent être intégrés au plus près du syndicat. Chaque section doit inviter des syndiqués à participer à la commission exécutive.

R.102 De la même façon, dans les différentes instances il y a la possibilité de désigner des experts. Le syndicat doit se servir systématiquement de ces dispositions pour rechercher et désigner un maximum de syndiqués pour participer en tant qu'expert à une instance.

R.103 Le syndicat doit s'efforcer lors de la présentation des listes de candidats de présenter des nouvelles têtes, cela veut dire une recherche de candidats bien en amont de l'élection.

R.104 Le syndicat doit tout faire pour limiter le nombre de mandats pour un même syndiqué

878 dans la même période.

879 R.105 Le syndicat doit inviter les syndiqués à participer aux groupes de travail préparatoires
880 aux instances.

881 R.106 Le syndicat doit dans la mesure du possible respecter l'égalité Femme/ Homme en
882 instaurant une parité parfaite des postes à responsabilité.

883 R.107 Tous les mandats confiés par le syndicat (y compris les permanences) doivent à l'issu
884 du congrès ordinaire faire l'objet d'un appel à candidature et d'un vote par la commission
885 exécutive.

886 **E - LES RELATIONS DU SYNDICAT** 887 **AVEC L'INTERPROFESSIONNEL**

888 Être à la CGT, c'est travailler à la convergence d'intérêts en tenant compte des spécificités et des
889 problématiques propres aux professions et aux territoires.

890 A travers son activité interprofessionnelle, la CGT EP participe à la construction du rapport de
891 force et à la convergence des luttes.

892 L'interprofessionnel négocie l'essentiel : carrières, rémunérations, retraites, conventions
893 collectives, etc...

894 Le travail collectif avec les différentes structures est essentiel, d'autant plus dans le contexte
895 actuel impactant le pouvoir d'achat et les retraites ; la transformation de la fonction publique et
896 la réforme des retraites qui au-delà de toucher le personnel, impacte fortement les missions de la
897 CDC.

898 Ce seul constat atteste de l'importance à conférer à l'interprofessionnel.

899 Se pose alors la question des priorités entre toutes les instances interprofessionnelles.

900 **RÉSOLUTIONS**

901 R.108 Nous considérons, du fait des origines de la CGT, les fondements du syndicalisme de
902 classe et de masse et l'histoire de notre syndicat, que notre participation aux instances
903 interprofessionnelles vient en termes de priorité, immédiatement après les instances de
904 concertations locales et nationales.

905 R.109 Concernant les moyens, le temps dédié aux instances interprofessionnelles doit
906 s'imputer sur les droits syndicaux sans porter préjudice à l'exercice des mandats au sein de la
907 CGT/CDC.

908 R.110 Il nous paraît également important de valoriser l'interprofessionnel en y consacrant
909 notamment une part importante de notre communication et de participer aux débats
910 notamment au niveau des convergences des luttes et le soutien physique et/ou financier aux
911 travailleurs (syndiqués CGT ou non) en conflit dans leurs entreprises.

912 **E1 - Le groupe CDC**

913 Le syndicat n'est plus adhérent de l'USCD mais souhaite continuer à travailler avec toutes les
914 sections et tous les syndicats sur toutes les problématiques du groupe CDC. L'organisation au
915 niveau du groupe CDC doit être reconstruite, notre syndicat doit réfléchir à la mise en place d'une
916 structure simplifiée et plus souple afin de permettre un vrai travail interprofessionnel au sein du

917 groupe CDC.

918 **RÉSOLUTIONS**

919 R.111 Le syndicat CGT de l'établissement public CDC s'engage à travailler avec les syndicats
920 CGT des filiales du groupe CDC sur tous les sujets. Il proposera lors de son prochain congrès
921 une nouvelle organisation de la CGT au niveau du groupe.

922 R.112 Le syndicat de l'EP participe aux résultats de la CGT au niveau du groupe. Il revendique
923 que des postes de DSG et des postes au CMIC lui soient alloués et qu'il puisse en disposer.

924 **E2 - Activité dans les unions départementales et locales**

925 **E2a - Sur Angers**

926 Actuellement nous avons 1 représentante à la CE de l'UD (1 active) et 2 représentantes à la CE
927 de l'UL (1 active, une retraitée). Une information régulière (apportée par notre représentante
928 active de l'UL) nous est adressée. Selon ce que contient l'information, elle est diffusée ou non
929 aux syndiqués angevins.

930 Chaque mois, l'Union locale fait un point sur l'action nationale mais surtout au niveau local avec
931 les difficultés rencontrées dans certaines entreprises et sur les moyens d'actions (tracts, appel à
932 la solidarité pour distribution et/ou à la mobilisation devant certains établissements).

933 Des échanges ont lieu sur l'organisation des différentes manifestations tout en essayant de
934 travailler en intersyndicale.

935 L'UL dispense des formations notamment stage de premier niveau.

936 Une commission culturelle au sein de l'UL propose régulièrement la diffusion de film suivi d'un
937 débat.

938 **E2b - Sur Bordeaux**

939 L'établissement de Bordeaux a déménagé sur le quartier Amédée-Saint -Germain prêt de la Gare.
940 La section a changé d'union locale et devra établir des liens avec l'union locale Bordeaux Centre.

941 Concernant l'union départementale aucun élu de notre syndicat à la CE ; le mandat de notre
942 conseiller prud'homme n'a pas été prolongé. Il faudra trouver le moyen de se rapprocher de l'UD
943 pour son prochain congrès. Le syndicat CGT EP transfère les communications de l'UD aux
944 syndiqués.

945 Nous participons, en fonction de nos disponibilités aux différents collectifs organisés (Fonction
946 Publique, projet Euratlantique, ...).

947 De plus, des candidats ont été présentés lors d'appels à candidatures pour désignations à diverses
948 instances, tels que le CA de la CARSAT, CA de la CAF.

949 **E2c - Sur Paris**

950 Au vu de la configuration parisienne, la CGT EP dépend de deux UL : Paris 7ème arrondissement
951 et Paris 13ème.

952 Nous avons à ce jour deux non permanents qui participent aux AG de l'UL du 7ème
953 arrondissement. Ils candidatent pour la commission exécutive. Un retour écrit devra être fait à la
954 suite de ces AG.

955 Nous n'avons pas eu la capacité de nous investir comme nous l'aurions souhaité à l'Union locale
956 du 13ème, mais nous sommes en lien et faisons appel à eux quand c'est nécessaire. Nous recevons
957 toutes les informations sur les luttes en cours via la messagerie de la section.

958 Coté union départementale, un lien est assuré par la présence d'un référent de la section IDF.

959 Nous participons aux congrès.

960 L'INDECOSA CGT présente dans toutes les UL est une association pour l'information et la
961 défense des consommateurs salariés CGT qui assure et développe la protection, la formation,
962 l'information et la défense des consommateurs et des locataires. Elle suit la mise en œuvre
963 d'actions consuméristes portant des valeurs sociales et environnementales.

964 Au vu de la baisse des moyens due aux résultats des dernières élections professionnelles de
965 décembre 2022, il pourrait être fait appel aux syndiqués ou retraités de la section IdF, sur la base
966 du volontariat, pour participer ponctuellement aux actions organisées par l'UL du 13^{ème}
967 arrondissement et l'UD.

969

970 **RÉSOLUTIONS**

971 R.113 A. Le syndicat de l'établissement public s'engage à intensifier l'apport de moyens
972 humains aux unions locales :

- 973 • Pour ce faire, à lancer les appels à candidature nécessaires pour être
974 représenté à leur CE
- 975 • Sensibiliser l'ensemble des syndiqués au rôle et à l'importance des unions
976 locales par un livret d'accueil décrivant les différentes structures, à
977 remettre à chaque nouveau syndiqué,
- 978 • Proposer aux syndiqués, aux élus et mandatés, les formations dispensées
979 par les unions locales.
- 980 • Participer aux actions, manifestations interprofessionnelles,
- 981 • Les syndiqués élus dans les UL font circuler l'information.
- 982 • La nécessité de cotiser aux UL correspondant au lieu de travail.

983 R.114 Chaque section du syndicat de l'établissement public (hormis la section des directions
984 régionales) s'engage à :

- 985 • Participer aux congrès des unions départementales,
- 986 • Proposer des candidatures aux commissions exécutives des unions
987 départementales,
- 988 • Peser dans les orientations, notamment sur les revendications en lien avec
989 les missions de la CDC (logement, retraites, ...),
- 990 • Faire circuler régulièrement les informations émises par les unions
991 départementales.

992 **E3 - Activité dans les comités régionaux**

993 Le Comité Régional est un outil dont nous devons nous servir et aussi nous y investir.

994 Le Comité a plusieurs collectifs tels que Emploi/Formation, Protection Sociale ou encore
995 propose des tables rondes tel que le SCRADET (Schéma Régional d'Aménagement de
996 Développement Durable et d'Égalité des Territoires). A l'intérieur de ces commissions sont
997 développées des propositions et solutions que la CGT peut porter tant sur l'emploi, le

998 développement durable, etc...

999 Nous n'avons actuellement pas de militants représentants au sein des comités régionaux. Un
1000 camarade est représentant suppléant à l'AG2R AGIRC-ARCCO nouvelle aquitaine collègue
1001 cadre.

1003 **RÉSOLUTIONS**

1004 R.115 Le syndicat de l'Etablissement public s'engage à s'investir dans les comités régionaux,
1005 dans ses collectifs emplois, développement du territoire, santé et protection sociale.

1006 **E4 - Activité à la fédération des finances**

1007 Le syndicat a participé activement au dernier congrès de la fédération en 2022.

1008 Nous avons 4 élus à la DF et un au secrétariat ainsi qu'au bureau. Notre participation à la DF
1009 n'est pas toujours assurée, mais des efforts ont été fait pour y remédier.

1010 Les relations avec la fédération des finances sont actives. Un représentant de la Fédération est
1011 invité systématiquement à nos CE et Congrès ; et un point concernant la fédération est
1012 systématiquement fait lors des CE.

1013 Nous participons aux instances de la Fédération et avons des échanges réguliers.

1014 Nous proposons à nos syndiqués les formations organisées par la Fédération (stage d'accueil,
1015 stage « mieux communiquer » ...).

1016 Faute d'implication nous n'avons pas pu participer aux différents groupes de travail et au
1017 secrétariat fédéral. Deux camarades candidats à la direction fédérale s'impliquent activement.

1018 **RÉSOLUTIONS**

1019 R.116 Il nous appartient de communiquer à notre CE les relevés de décisions de la Direction
1020 fédérale envoyés par la fédération.

1021 R.117 Le syndicat s'engage à diffuser la lettre d'information de la fédération.

1022 **E5 - Activité à l'UFSE**

1023 Concernant l'UFSE « national », depuis 2017 nous n'avons pas pu participer aux travaux de
1024 l'UFSE, faute de trouver des camarades volontaires.

1025 Nous sommes d'accord en majorité avec les revendications de l'UFSE, notamment concernant
1026 la transformation de la fonction publique, la réforme des retraites, le statut, les carrières, mais
1027 nous ne souscrivons pas à certaines de leurs positions concernant le droit syndical car de nature
1028 à nuire à l'indépendance syndicale.

1029 Sur le plan local, nous n'avons plus de représentant aux collectifs UFSE.

1030 Le syndicat doit d'efforcer en fonction de ses moyens à renouer avec l'UFSE.

1031 **RÉSOLUTIONS**

1032 R.118 Le syndicat CGT de l'établissement public s'engage à relancer ses relations avec l'UFSE
1033 tant sur le plan national que local lorsque cela est possible :

- 1034 • Pour porter l'orientation du syndicat concernant la lutte contre les projets
1035 gouvernementaux sur les retraites et la réforme de la fonction publique.

- Pour permettre par notre contribution à l'élaboration des repères revendicatifs UFSE une implication totale dans l'indispensable renforcement des luttes.

E6 - L'UGICT

En 2018, nous avons adhéré à l'UGICT, à qui nous versons des cotisations. Cette adhésion correspond à une nécessité au vu de la composition du personnel CDC, la part des cadres et surtout au niveau privé à la CDC étant de plus en plus importante.

La CGT EP a participé au dernier congrès de l'UGICT en 2021.

La CGT EP doit répondre aux aspirations de cette catégorie de personnel, il s'agit d'une évolution nécessaire. Lors des dernières élections professionnelles, on constate un fort recul du vote CGT pour le collège cadre privé, la CGT a perdu sa représentativité en faisant moins de 10% d'audience alors que l'effectif des cadres privés ne cesse de croître. La conséquence pour le syndicat est une perte des moyens syndicaux et la capacité de négocier des accords pour les salariés.

Il y a un véritable champ d'actions à mener pour reconquérir ce personnel. Ce n'est pas une problématique qui ne concerne que les « droits privés », c'est l'affaire de toute la CGT EP qui doit prendre à bras le corps le sujet.

L'UGICT est un outil qui doit nous permettre de construire les revendications CGT EP en direction des Cadres et Techniciens. Dès à présent dans nos communications le logo de l'UGICT est intégré et la newsletter UGICT est communiqué aux syndiqués.

La CGT EP doit poursuivre et accentuer ses efforts en ce sens et s'organiser afin de mieux répondre aux attentes des cadres et des techniciens, comme la charge de travail, les forfaits jours, le droit à une vraie déconnexion... Elle doit se rapprocher de l'UGICT et voir comment participer à cette structure.

RÉSOLUTIONS

R.119 Il faut mettre en place un collectif orienté cadre afin de faire émerger et porter les revendications spécifiques à cette catégorie de personnel. Ce collectif sera ouvert à l'ensemble des syndiqués quel que soit leur statut.

E7 - L'action avec le mouvement social, associations et collectifs divers

Le syndicat s'efforce de dégager des moyens pour participer activement dès lors qu'il existe une convergence avérée avec les valeurs de la CGT, nos revendications syndicales et les positions ou l'objet des mouvements à soutenir (Défense service public, logement social, lutte des précaires et des chômeurs, les sans-papiers et les migrants).

Il fait par exemple partie du collectif VISA (collectif antifasciste) qui nous adresse des informations, et soutient certains collectifs, associations, comme le DAL, les salariés de 1336 Thé par exemple, en les aidant financièrement.

Il est toujours aux côtés des salariés de 1 336 Thé (ex Fralib) en vendant aux syndiqués les produits fabriqués par cette SCOP.

Enfin, la CGT CDC soutient les salariés en lutte en participant aux actions et en leur apportant des aides financières via sa caisse de solidarité.

RÉSOLUTIONS

- 1077 R.120 Nationalement et localement, la CGT établissement public s'engage à mener avec des
1078 associations, des initiatives sur des thèmes qui incluent ses valeurs comme les travailleurs
1079 sans papiers, le droit au logement, la santé, la paix, la solidarité internationale,
1080 l'environnement, en construisant des convergences sur des revendications communes sans y
1081 perdre notre fonction d'organisation syndicale.
- 1082 R.121 L'ampleur de la bataille valide encore une fois la volonté de la CGT Etablissement
1083 public d'œuvrer au rassemblement au-delà du mouvement syndical : il nous faut penser et
1084 consolider l'articulation avec le monde associatif, ce qui correspond aussi aux aspirations de
1085 nombreux salariés.
- 1086 R.122 Le monde du travail que représente pour une part la CGT doit participer aux
1087 mouvements progressistes pour l'émancipation des travailleurs, comme le mouvement des
1088 gilets jaunes.

1089 **E8 - la confédération**

- 1090 Notre syndicat va participer au 53ème congrès confédéral (1 représentant).
- 1091 Le travail de préparation des amendements a été mené avec les syndiqués volontaires.
- 1092 Nous regrettons vivement l'absence devenue totale de relation avec des permanents issus de la
1093 CGT CDC siégeant dans les instances Confédérales.

1094 **RÉSOLUTIONS**

- 1095 R.123 Le syndicat CGT CDC participera à toutes les formes de convergences des luttes

1096 **F - ORGANISATION ET VIE**

1097 **SYNDICALE**

1098 **F1 - L'ORGANISATION**

- 1099 Avant de se pencher sur la future organisation du syndicat, il est bon de faire le point sur le
1100 fonctionnement mis en place pour donner suite aux décisions du congrès 2023.
- 1101 Lors du congrès de 2019, il a été décidé la mise en place de deux secrétaires généraux adjoints.
1102 Différentes résolutions ont été votées lors du congrès 2019, parmi lesquelles plusieurs ont été
1103 respectées et d'autres sont à poursuivre.
- 1104 Nous avons aussi relevé le besoin de suivi des accords ainsi que des engagements pris par la
1105 direction lors des CUEP/CLU ou CSSCT.
- 1106 Aujourd'hui, un rapprochement entre les différentes instances locales et nationales a été amorcé.
1107 Les efforts sont bien engagés et sont à poursuivre.
- 1108 Le syndicat communique auprès des syndiqués pratiquement toutes les semaines sur l'actualité
1109 sociale à la CDC et en dehors, tant niveau national, que local.
- 1110 S'agissant de la section des DR, l'EP en assure la trésorerie. Un secrétaire de section a été nommé
1111 et assure la communication ainsi que les visites aux DR avec l'appui des permanents de l'EP. Il
1112 faut poursuivre les visites dans les DR, avec l'appui éventuel de syndiqués d'autres sites.
- 1113 Les CE ont lieu tous les 3 mois. La CE décide s'il faut consulter les syndiqués pour la signature
1114 ou non d'un accord. Les relevés de décisions des CE sont transmis aux syndiqués. Des CE

1115 extraordinaires ont été organisées lorsque des sujets importants devaient être débattus et faire
1116 l'objet d'une décision ou quand l'actualité l'imposait. Les CE ordinaires sont organisées de
1117 préférence en présentiel en combinant du TEAMS pour faciliter la participation de tous.

1118 Le secrétariat national se réunit au moins une fois par mois de préférence par TEAMS.

1119 Il a été mis en place pour les adhérents souhaitant s'investir plus facilement et leur faciliter les
1120 déplacements la prise en charge financière de la garde d'enfants avant et après l'ouverture des
1121 crèches ou des écoles et la garde de nuit.

1122 Le rôle des secrétaires généraux adjoints est de suppléer le secrétaire général et de le remplacer
1123 en cas d'absence. La Covid et les confinements ont imposé des réunions par TEAMS aussi bien
1124 pour celles avec la direction que celles avec les syndiqués et entre élus et autres instances
1125 syndicales

1126 Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont responsables de l'organisation du
1127 syndicat, de son fonctionnement, du respect des statuts et du suivi des orientations. Le secrétariat
1128 national organise la présence de la CGT dans les IRP et sur le terrain.

1129 Le syndicat CGT est constitué de sections. Chaque section désigne un secrétaire et/ou co-
1130 secrétaire de section qui est membre du secrétariat national, il est l'animateur de la vie syndicale
1131 dans la section, permet les débats avec les syndiqués, et remonte au syndicat les positions de sa
1132 section. Il est également le relai du syndicat pour l'application des décisions prises par la
1133 Commission exécutive.

1134 **RÉSOLUTIONS**

1135 R.124 Les dates des CE étant connues à l'avance, ses membres doivent s'engager sur leur
1136 présence et ne pas prendre de congés lors de ces périodes.

1137 R.125 Les dates des CE et leurs ordres du jour seront communiqués régulièrement aux
1138 syndiqués.

1139 R.126 Lors des CE, chaque section sera en charge, tour à tour, de la présidence de séance et de
1140 la prise de notes des décisions pour en établir un relevé qui sera envoyé aux syndiqués.

1141 R.127 Le syndicat doit favoriser les échanges et partages entre les élus des CLU et CUEP ainsi
1142 que ceux entre les différentes FSSSCT :

- 1143 • systématiser l'envoi des ordres du jour aux autres élus des instances,
- 1144 • produire des comptes rendus succincts,
- 1145 • inviter les élus des autres instances locales et nationales à participer aux
1146 travaux préparatoires CGT afin de partager l'info.

1147 R.128 Afin d'assurer les permanences sur chaque site, les permanents doivent informer leur
1148 section de leur présence.

1149 R.129 Le permanent, tout comme chaque élu-e et mandaté-e, est tenu de respecté la charte de
1150 l'élue-e et mandaté-e confédérale, annexée au présent document d'orientation.

1151 R.130 Pour faciliter la cohésion de groupe, les permanents se réuniront une fois par an sur une
1152 ou deux journées.

1153 R.131 Un permanent ou un syndiqué ayant négocié un accord aura la charge de l'animation du
1154 suivi de l'accord et de la présence de la CGT dans la commission de suivi.

1155 R.132 un tuilage doit être mis en place entre un ancien et un nouveau négociateur.

1156 R.133 Un élu de chaque instance aura la charge du suivi des engagements de la direction en se
1157 reposant sur les comptes rendus établis

- 1158 R.134 Chaque section assure le suivi des arrivées des personnels publics et privés de son bassin
1159 d'emploi et transmet le guide du fonctionnaire ou du salarié accompagné d'un courrier de
1160 contact et, pour le nouvel arrivant en position d'encadrement, quel que soit le statut, lui donner
1161 les deux guides, et pour les fonctionnaires, de la grille indiciaire de leur corps.
- 1162 R.135 Les permanents peuvent être invités au SN par les secrétaires de section.
- 1163 R.136 Tous les postes de secrétaires de section doivent être pourvus, en cas de carence, le
1164 secrétariat national en assure l'intérim.
- 1165 R.137 Le secrétaire de section, conformément aux statuts doit être désigné par les adhérents de
1166 la section.

1167 **F2 - LA VIE SYNDICALE**

1168 Nous mettons insuffisamment en exergue les actions de la CGT au sein de l'EP.

1169 Il est important que les personnels perçoivent notre implication dans la défense de leurs intérêts
1170 et qu'ils puissent exprimer leurs attentes.

1171 Le secrétaire de section et/ou le co-secrétaire de section doit être le relai des syndiqués de sa
1172 section auprès du secrétariat national.

1173 Pour valoriser l'action de la CGT, le meilleur moyen est d'aller à la rencontre des personnels, de
1174 les informer sur leurs droits syndicaux et de faire en sorte qu'ils soient respectés.

1175 Pour cela, il faut organiser des heures mensuelles d'information par site et/ou par métiers en
1176 fonction de l'actualité. La généralisation du télétravail ne facilite pas la mise en place de HMI
1177 en présentiel, la CGT a expérimenté l'organisation d'HMI en TEAMS avec un certain succès. Il
1178 faut poursuivre dans cette voie.

1179 En fonction du site et du sujet d'actualité, il faut aller à la rencontre des personnels dans les
1180 bureaux.

1181 Depuis le 25 mai 2018, tous les organismes gérant ou collectant des données individuelles
1182 doivent respecter chacune des obligations du Règlement européen pour la protection des
1183 données, le RGPD. La CGT est concernée et à commencer la mise en place des normes de
1184 protection des données qu'elle demande. Elle doit poursuivre ses efforts.

1185 Le syndicat doit également utiliser tous les médias pour sa communication tant auprès des
1186 syndiqués que de l'ensemble du personnel. La crise de la COVID19 nous a permis d'établir une
1187 communication d'un mail hebdomadaire, résumant l'activité syndicale auprès des syndiqués, des
1188 communications courriels auprès du personnel et des propositions de sondages pour recueillir
1189 ses positions. Nous devons continuer dans ce sens.

1190 La CGT doit encourager les télétravailleurs à solliciter une visite de leur lieu de télétravail par le
1191 FSSSCT

1192 En raison de l'obligation de cumul des mandats au sein des nouvelles instances représentatives
1193 du personnel, les élus et mandatés consacrent beaucoup de temps à la participation aux réunions
1194 au détriment de leur activité militante et syndicale.

1195 Les négociateurs lors de l'ouverture de négociations doivent être mandatés parmi les permanents
1196 ou les syndiqués et qu'ils aient un mandat clair de la CE.

1197 Les revendications doivent être construites avec les syndiqués (par des groupes de travail ou
1198 autre), les sections doivent jouer un rôle primordial dans cette construction.

1199 Chaque section doit mettre en place des moment de concertation avec les syndiqués soit par des
1200 AG, des collectifs ou autre afin de tenir informés les syndiqués et recueillir leur avis et
1201 revendications.

RÉSOLUTIONS

R.138 Mis à part dans les instances statutaires, le nombre de participants sera adapté en fonction de l'importance du sujet.

R.139 Afin que les élus et mandatés des instances statutaires puissent se dégager du temps pour travailler sur le terrain, les syndiqués experts pourraient être sollicités pour les accompagner lors de ces réunions.

R.140 Les négociateurs lors de l'ouverture de négociations doivent être mandatés parmi les permanents ou les syndiqués et avoir un mandat clair de la CE. Le travail revendicatif doit être fait avec l'ensemble des sections.

R.141 Un collectif de syndiqué dans chaque section pourrait être mis en place afin qu'il participe à la vie syndicale et aux réunions

R.142 Il faut poursuivre les visites en Directions Régionales et y associer des syndiqués d'autres sites.

R.143 L'implication de tous lors des élections est primordiale. Les élections sont un moment démocratique permettant de mesurer notre audience et d'obtenir des moyens.

R.144 Une présence régulière doit être assurée sur tous les sites, charge à chaque section de s'organiser au mieux.

R.145 Pour chaque échéance électorale, afin d'anticiper et ne pas travailler dans l'urgence :

- Un comité de campagne avec retro planning est mis en place.
- Pour les candidatures en position éligible, nous devons privilégier la motivation et le militantisme.
- Les candidats devront s'engager à siéger.

R.146 La CGT est souvent à l'initiative de la mise en place d'une intersyndicale. Nous devons continuer dans ce sens car cela donne du poids face à la direction et permet d'avoir un rapport de force plus important. Ce travail intersyndical ne doit pas nous empêcher d'avoir nos propres revendications et ne doit en aucun cas entraîner un reniement de nos valeurs.

R.147 Le syndicat CGT de l'Etablissement Public affiche et maintient les priorités suivantes, en matière de défense des personnels :

- Emploi,
- conditions de travail et solidarité.
- Rémunérations et évolution professionnelle.

R.148 Un passage dans les bureaux doit être effectué régulièrement afin d'être à l'écoute des personnels.

R.149 Le syndicat CGT EP développera sa communication vers les syndiqués et le personnel via les différents médias à sa disposition.

R.150 Les dates des CE et leurs ordres du jour seront communiqués régulièrement aux syndiqués.